



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION SPORTIVE

Réunion	14 février 2019 à Dijon
Président :	M. Michel NAGEOTTE
Présents :	MM. Michel BOURNEZ – Thierry CORROYER – Gérard GEORGES – André GIVERNET – Michel MALIVERNAY – Dominique MENETRIER – Jean-Louis MONNOT – Patrick PONSONNAILLE – Jean-Louis TRINQUETTE
Excusé :	M. Dominique PRETOT
Assistent :	MM. Sylvie FALLOT – Delphine SCARAMAZZA

1– SENIORS

1.1 PROGRAMMATION DES MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante.

National 3

Match n° 20536.1 – Morteau Montlebon/Gueugnon (19/01)	Fixé le 30/03/19
Match n° 20543.1 – FC Sochaux Montbéliard 2/Morteau Montlebon (9/2)	Fixé le mercredi 20/03/19 à 20h00
Match n° 20468.2 – Morteau Montlebon/Racing Besançon (9/2)	Fixé le mercredi 03/04/19 à 20h00

La commission rappelle que la journée en retard n°15 du 2 février dernier est fixée au 23 février 2019.

Régional 1

Groupe A

La commission fixe la journée en retard n° 13 du 2-3 février dernier au 21/04/19.

La commission rappelle que la journée en retard n°12 du 27 janvier dernier est fixée aux 16-17 février prochain.

Groupe B

La commission fixe la journée en retard n° 13 du 2-3 février dernier au 21/04/19.

La commission rappelle que la journée en retard n°12 du 27 janvier dernier est fixée aux 16-17 février prochain.

Match arrêté R1 – n° 20105.2 – Valdahon-Vercel/Racing Besançon 2 du 10 février 2019

La commission prend connaissance du rapport de l'arbitre concernant l'arrêt du match à 43^{ème} minute de jeu suite aux mauvaises conditions climatiques et donne match à rejouer.

Elle fixe cette rencontre au 10/03/19.

Régional 3

Groupe A

La commission fixe la journée en retard n° 13 du 2-3 février dernier au 10/03/19.

La commission rappelle que la journée en retard n°12 du 27 janvier dernier est fixée au 17 février prochain.

1.2 INFORMATIONS AUTRES COMMISSIONS

. Relevé de décision de la Commission Régionale Statuts Règlements et Obligations des clubs du 31/01/2019

La commission prend connaissance du relevé de décision concernant le club AS Football Club de Belfort, « mise hors compétition de l'équipe participante au championnat R3 pour la saison 2018/2019 » (avec rétrogradation en division inférieure à la fin de la saison 2018/2019).

Rappel de l'article 7 – Exclusion de compétitions, mis hors compétitions, forfait général

1. Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu d'un championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé par la commission compétente, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une telle situation intervient avant les quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matches contre ce club sont annulés.

Si une telle situation intervient au cours des quatre (4) dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matches joués restent acquis, les matches non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0.

2. Pour les autres cas, il sera fait application des dispositions des articles 130 et 234 des RG de la FFF.

La commission demande aux clubs de la compétition R3 – Groupe F d'en prendre note.

. Procès-Verbal de la Commission Régionale d'Arbitrage

Match n° 22082.1 - R3 – Avallon Vauban/Le Breuil du 25/11/2018

La commission prend connaissance du procès-verbal du 1/12/2018 « résultat acquis sur le terrain ».

La commission homologue le résultat.

1.3 DEMANDES

Match n° 20239.1 – R2 – Magny/Clamecy du 17/02/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser cette rencontre. Elle autorise ce changement et précise que la rencontre « Aller » aura lieu à Clamecy le 17 février prochain et que la rencontre « retour » se jouera à Magny le 12 mai 2019.

Match n° 20083.1 – R1 – Chalon FC/IS Selongey 2 du 17/02/2019

La commission prend connaissance de la demande des clubs pour inverser cette rencontre. Elle autorise ce changement et précise que la rencontre « Aller » aura lieu au stade des Courvelles à Selongey le 17 février prochain et que la rencontre « retour » se jouera à Chalon le 11 mai 2019.

Match n° 21072.1 – R3 – Bart/Arc les Gray du 17/02/2019

La commission prend connaissance de la demande du club de Bart pour fixer cette rencontre sur le terrain Synthétique Annequin à Montbéliard, le dimanche 17 février à 14h30, en raison de l'impraticabilité du stade de Bart, la commission autorise ce changement.

2– JEUNES

2.1 – DEMANDE

. Match n°21655.2 – U16R2 – St Apollinaire AS / Chalon FC du 16/02/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 16/02/19 à 19h00 au Complexe Sportif de Louzole 2 à St Apollinaire.

Elle donne son accord

2.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver)

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en Intersecteurs U18 à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en Intersecteurs U18 à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en Intersecteurs U15 à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en Intersecteurs U18 et U15 à 17h00

Courriel de Dijon FCO Féminin

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U13 Intersecteurs à 14h00.

Elle donne son accord.

Courriel de Fontaine les Dijon FC

La commission prend connaissance du courriel de ce club souhaitant disputer ses rencontres de U13 Intersecteurs à 14h00

Elle donne son accord.

2.3 – U13 INTERSECTEURS

La commission fixe les rencontres à 15h00 (match simple et plateau)

3 – FEMININES

3.1 – COMPOSITION DES GROUPES R3 F – PHASE PRINTEMPS

La commission prend connaissance de la liste des équipes engagées en R3 F phase printemps, 38 équipes sont inscrites, elle établit la composition des différents groupes sous réserve de validation du Conseil d'Administration.

Groupe A

Auxerre Stade 2 – Charmoy CSP – J.S Montchanin – Chatenoy AS 2 – Dijon Université – Blanzay/Bourbon

Groupe B

Jura Sud Foot – Septmoncel – Flacé Mâcon – Jura Lacs – Triangle d'Or

Groupe C

Drugeon Sport – ESS Entre Roches – Levier – Les Sapins - Ornans

Groupe D

Guyans Vennes – Pays Maichois – Villers le Lac – Passavant – Baume les Dames

Groupe E

Belfort ASM 2 – Grandvillars – Fougerolles – Colombier Fontaine – L'Isle sur Doubs – Vesoul FC 2

Groupe F

Montbarrey – Jura Dolois – Is Selongey 2 – Val Pesmes/Marnay – Autrey les Gray

Groupe G

Val de Loue – Dannemarie – Saône Mamirolle – Clémenceau Besançon – Grand Besançon - Perrouse

Le championnat débutera le dimanche 10 mars prochain.

Les journées prévues sont les 10/03 – 17/03 – 24/03 – 14/04 – 21/04 – 28/04 – 5/05 – 12/05 – 26/05 – 2/06

Dates retenues pour les matches remis : 31/03 – 7/04 – 20/04 – 22/04 – 1/05 – 8/05 – 19/05

3.2 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

3.3 – TIRAGE COUPE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE U18

La commission prend connaissance de la liste des 20 équipes engagées et procède au tirage au sort du tour de cadrage qui se disputera le samedi 9 mars 2019 à 16h00.

Match 01 – St Vit US / Jura Sud Foot

Match 02 – Dijon Université / Is Selongey

Match 03 – L'Isle sur Doubs / Les Fins

Match 04 – Bart Valentigney / Chevremont

Exempts : Beaune AS – E. Villers/Genlis – Vesoul FC La Gourgeonne – Blanzly Féminines US – Racing Besançon – Pays Minier – Besançon Football – Lure JS – Auxerre Stade – Belfort ASM – Longvic ALC – Pontarlier CA.

3.4 – CONSTITUTION GROUPE U18F R2

La commission prend connaissance de la liste des équipes ayant participé en U18 Phase Automne et non retenues en U18F R1. Elle prend note de l'engagement supplémentaire de Beaune AS.

Elle constitue les groupes sous réserve de validation par le Conseil d'Administration.

Groupe A :

Is Selongey – Dijon Université – Beaune AS – E. Villers Genlis – St Vit US – Jura Sud Foot - Pontarlier CA

Groupe B :

Lure JS – Pays Minier – Belfort ASM – Chevremont – E. Bart Valentigney – L'Isle sur Doubs – Les Fins

La commission modifie les dates des journées du calendrier : 16/03 – 23/03 – 06/04 – 13/04 – 04/05 – 11/05 – 18/05

Dates retenues pour les matches remis : 30/03 – 20/04 – 27/04

3.5 – DEMANDE

. Match n°23311.1 – U18F R1 – Phase Printemps – Longvic ALC / Blanzly Féminines US du 16/03/19

La commission prend connaissance de la demande des clubs d'inverser le match aller/retour.

Elle donne son accord, le match aller, Blanzly Féminines US / Longvic ALC se disputera le 16/03 et le match retour, Longvic ALC / Blanzly Féminines US le 27/04.

4– FMI - FONCTIONNEMENT

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.
La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales.**

4.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

4.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s)club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

Journée du 9 et 10 février 2019

. Match n° 22033.2 – R3 – Montbard Venarey/Sens FC 2

La commission prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec signé par les clubs et l'arbitre.

Elle valide le résultat.

Le Président

Michel NAGEOTTE

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football